PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 17 septembre 2026 à 9 heures, dans la salle de conférence de la caserne 24 située au 198, boulevard Norbert-Morin, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) :	Frédéric Broué , président Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs	Maxime Arcand , membre substitut Pierre Asselin , membre Sylvain Loranger , membre
Sont absents(es) :	Richard Forget , vice-président André Ibghy , membre Jean-Claude Rocheleau , membre	

Étaient également présents: M. Dereck Bernard, membre substitut, ainsi que Mme Caroline Richer, adjointe administrative

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-09-094 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Lacasse et résolu :

d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-095 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Loranger et résolu :

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2026-09-096 4. Autorisation de signature - Résiliation à l'amiable bail de stationnement - Niko's

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a conclu, en date du 1er mai 2025, un bail de location de stationnement avec 9018-0985 QUÉBEC INC., faisant affaire sous le nom de Restaurant Niko's, concernant une portion du stationnement située au 989, route 117, Val-David (Québec) J0T 2N0;

CONSIDÉRANT QUE le bail est conclu pour une durée d'un an et est renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'un an, sauf avis contraire;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a été victime d'un incendie majeur le 29 janvier 2026, entraînant la cessation forcée des activités du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre fin au bail de façon amiable à la suite de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a acquitté les loyers jusqu'au mois de septembre 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du bail prévoit que toute modification au bail doit être faite par écrit et signée par les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration souhaite déterminer les modalités applicables au loyer du mois de septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Lacasse et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'autoriser la résiliation d'un commun accord du bail de location de stationnement intervenu entre la Régie incendie des Monts et 9018-0985 QUÉBEC INC., avec prise d'effet au 31 aout 2026;
3. De confirmer que les loyers dus jusqu'au mois de septembre 2026 inclusivement ont été acquittés par le locataire;
4. D'autoriser le remboursement au locataire du loyer du mois de septembre 2026, en totalité celui-ci ayant été acquitté avant la résiliation du bail;
5. D'autoriser le directeur général, M. Éric Fulker, à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente de résiliation du bail ainsi que tout document nécessaire à son exécution;
6. D'autoriser la résiliation du bail sans autre pénalité ni frais additionnels pour le locataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-097 5. Démarche d’étude régionale — Organisation des services de sécurité incendie — Non-participation de la Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a sollicité, par un courriel daté du 17 avril 2026, l'adoption d'une résolution confirmant la participation des organismes municipaux concernés à une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un regroupement des services de sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, volet Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts figure parmi les organismes participants envisagés dans le projet de résolution transmis par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont discuté de ce dossier et ont convenu que la RIDM ne participerait pas à l'étude en cours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite officialiser cette position et la communiquer à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux organismes concernés afin que la RIDM ne soit pas présentée comme participante ou partenaire de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Lacasse et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts confirme sa décision de ne pas participer à la démarche d'étude régionale en cours portant sur l'organisation et le regroupement des services de sécurité incendie;
3. QUE la MRC des Laurentides soit formellement avisée de cette décision et soit invitée à mettre à jour, le cas échéant, la liste des participants ainsi que les documents administratifs et les communications liés au projet afin d'y refléter la non-participation de la RIDM;
4. QUE la présente résolution n'autorise aucun engagement financier, aucune affectation de ressources ni aucun mandat de représentation de la RIDM aux fins de cette étude;
5. QUE cette décision vise spécifiquement l'étude en cours et ne modifie pas les ententes d'entraide en vigueur ni les responsabilités de la RIDM concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
6. QUE le directeur général, Eric Fulker, soit chargé de transmettre la présente résolution à la MRC des Laurentides, à la Ville de Mont-Tremblant et aux municipalités membres de la RIDM, et de demander à la MRC une confirmation écrite de sa prise en compte dans le dossier du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-098 6. Désignation honorifique de la baie de décontamination de la nouvelle caserne en hommage à M. Sylvain Tremblay et demande à la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne de la Régie incendie des Monts comprend une baie de décontamination destinée à soutenir les pratiques de prévention et de protection de la santé des pompières et des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Tremblay est décédé des suites d'une maladie professionnelle reconnue chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite honorer sa mémoire et perpétuer son souvenir au sein de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de la baie de décontamination en son hommage constitue un geste symbolique rappelant l'importance de la prévention des maladies professionnelles et de la santé et de la sécurité du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite attribuer à cet espace la désignation honorifique « Baie de décontamination Sylvain-Tremblay »;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM souhaite soumettre cette désignation à la Commission de toponymie du Québec afin qu'elle en examine l'admissibilité et procède, si elle est recevable, à son officialisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Loranger et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration désigne, à titre honorifique, la baie de décontamination de la nouvelle caserne de la Régie incendie des Monts sous le nom « Baie de décontamination Sylvain-Tremblay », en hommage à M. Sylvain Tremblay;
3. QUE cette désignation témoigne de la volonté de la RIDM de préserver sa mémoire et de rappeler durablement l'importance de la prévention des maladies professionnelles chez les pompières et les pompiers;
4. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à présenter à la Commission de toponymie du Québec une demande d'examen et d'officialisation de cette désignation, sous réserve de l'admissibilité de cet espace intérieur et du respect des critères applicables;
5. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à constituer et à transmettre le dossier requis, comprenant notamment la présente résolution, un plan de localisation de l'espace ainsi qu'une notice biographique expliquant l'origine et la signification du nom proposé;
6. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit chargé d'associer la famille de M. Sylvain Tremblay à la démarche commémorative

et de valider avec elle les renseignements biographiques et le texte de l'hommage;
7. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit chargé de coordonner la préparation d'une plaque commémorative et sa présentation au conseil d'administration, toute dépense devant respecter les crédits disponibles et les autorisations applicables;
8. QUE si la Commission conclut que cet espace intérieur ne peut faire l'objet d'une officialisation, la désignation soit maintenue à titre honorifique interne par la RIDM, sans être présentée comme un toponyme officialisé par la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-09-099 7. Acceptation du don de la collection de 568 écussons de M. Claude Prévost — Propriété et conservation par la RIDM

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Prévost souhaite faire don à la Régie incendie des Monts d'une collection de cinq cent soixante-huit (568) écussons provenant de divers services et organisations de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette collection présente un intérêt historique, culturel et commémoratif lié au milieu de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite accepter ce don, documenter le transfert de propriété à la RIDM et assurer la conservation durable de la collection;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM souhaite reconnaître la contribution de M. Claude Prévost à la constitution et à la transmission de cette collection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Asselin et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration accepte le don à titre gratuit de la collection de 568 écussons provenant de la collection de M. Claude Prévost, aux fins de conservation et de mise en valeur par la Régie incendie des Monts;
3. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à signer, pour et au nom de la RIDM, avec M. Claude Prévost, un document constatant le don et la remise de la collection, précisant l'identité du donateur, sa qualité de propriétaire, les biens remis, la date de remise et leur transfert en pleine propriété à la RIDM;
4. QUE toute condition particulière demandée par le donateur soit soumise au conseil d'administration pour approbation avant son acceptation;
5. QUE la collection ainsi acquise soit inscrite à l'inventaire des biens de la RIDM et fasse l'objet d'un inventaire photographique permettant d'identifier les 568 écussons, lequel sera conservé avec les documents attestant le transfert de propriété;
6. QUE la collection soit conservée comme un ensemble patrimonial appartenant à la RIDM, indépendamment des changements de personnel, de direction, de membres du conseil d'administration ou de lieu d'exposition;
7. QUE la RIDM privilégie la conservation de l'intégrité de la collection et que toute vente, donation, cession, dispersion ou autre disposition de celle-ci, en totalité ou en partie, exige une autorisation expresse du conseil d'administration, sous réserve des conditions du don et des règles applicables;
8. QUE la provenance de la collection soit soulignée lors de sa présentation par la mention « Collection Claude Prévost — Don à la Régie incendie des Monts »;
9. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit chargé d'assurer la documentation, la conservation et la mise en valeur de la collection, dans les limites des crédits disponibles et des autorisations applicables;
10. QUE le conseil d'administration adresse ses remerciements à M. Claude Prévost pour ce don contribuant à préserver et à transmettre le patrimoine du milieu de la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-100 8. Adoption des programmes de prévention, de formation, d'entraînement et de santé et sécurité du travail — Mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts doit assurer la réalisation des actions relevant de sa responsabilité prévues au plan de mise en œuvre local (PMOL) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces actions comprennent notamment l'élaboration et l'application de programmes de prévention, de formation, d'entraînement et de santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE les programmes visés par la présente résolution ont fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2026 afin de tenir compte des besoins et de la réalité organisationnelle et opérationnelle de la RIDM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite adopter ces programmes afin d'encadrer leur application et le suivi des actions correspondantes du PMOL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Derek Bernard et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration adopte les programmes suivants, dans leur version mise à jour en septembre 2026, tels que présentés :

Action du PMOL	Programme adopté
1	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents
2	Programme de réglementation municipale en sécurité incendie
3	Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée
4	Programme d'inspection des risques plus élevés — Risques moyens, élevés et très élevés
5	Programme d'éducation du public
13	Programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500
14	Programme municipal de santé et sécurité du travail
18	Programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention — Mesures d'autoprotection
22	Programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

3. QUE les versions adoptées soient identifiées par leur date de mise à jour et le numéro de la présente résolution, puis conservées dans les archives officielles de la RIDM;

4. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit chargé de coordonner leur mise en œuvre avec les responsables concernés, conformément aux responsabilités et aux échéanciers prévus au PMOL du schéma en vigueur;

5. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à transmettre la présente résolution et les programmes adoptés à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux municipalités membres de la RIDM;

6. QUE le suivi de leur application soit documenté afin de permettre la reddition de comptes relative aux actions du PMOL;

7. QUE toute modification substantielle aux objectifs, aux engagements ou à la portée des programmes soit soumise au conseil d'administration pour approbation;

8. QUE l'adoption du Programme de réglementation municipale en sécurité incendie ne constitue pas, à elle seule, l'adoption ou la modification d'un règlement municipal, lesquelles doivent faire l'objet des procédures applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-101 9. Mise en service opérationnelle de la nouvelle caserne 24 et concordance avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts prévoit la mise en service opérationnelle de sa nouvelle caserne 24, située à Sainte-Agathe-des-Monts, à compter du 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en service doit être portée à la connaissance de la MRC des Laurentides afin que les changements qui en découlent soient pris en compte dans la planification de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite assurer la concordance entre la réalité opérationnelle de la RIDM, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur et les travaux de révision de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Derek Bernard et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration confirme la mise en service opérationnelle de la nouvelle caserne 24 à compter du 26 septembre 2026;
3. QUE la MRC des Laurentides soit officiellement avisée de cette mise en service par la transmission de la présente résolution;
4. QUE le conseil d'administration demande à la MRC des Laurentides d'entreprendre les démarches nécessaires pour assurer la concordance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur et des documents de planification qui s'y rattachent avec cette nouvelle réalité opérationnelle, notamment concernant la localisation de la caserne, les ressources qui y sont affectées, la couverture du territoire et les paramètres de déploiement applicables;
5. QUE ces éléments soient également intégrés aux travaux de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
6. QUE la MRC des Laurentides soit invitée à confirmer par écrit à la RIDM les démarches à réaliser, les renseignements requis et l'échéancier prévu, y compris, le cas échéant, les démarches auprès du ministère de la Sécurité publique;
7. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à transmettre la présente résolution aux municipalités membres de la RIDM, à la MRC des Laurentides et au ministère de la Sécurité publique, ainsi que les renseignements opérationnels nécessaires, à collaborer aux démarches de concordance et à en assurer le suivi auprès du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-102 10. Demande d’aide financière au MSI — Volet III : Besoins spécifiques de formation — Formation RCCI 2 de Mme Émilie Maltais

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts souhaite développer les compétences de son personnel en recherche des causes et des circonstances d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Maltais est à l'emploi de la RIDM depuis le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM prévoit la participation de Mme Émilie Maltais à la formation RCCI 2, dont le début est prévu en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le volet III — Besoins spécifiques de formation du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) permet de soutenir des activités de formation spécifiques en sécurité incendie, sous réserve des critères d'admissibilité et des disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM souhaite présenter cette demande d'aide financière par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Lacasse et résolu :

1. QUE le conseil d'administration confirme son intention de faire participer Mme Émilie Maltais, embauchée le 25 mai 2026, à la formation RCCI 2 débutant en 2026;
2. QUE la RIDM sollicite une aide financière dans le cadre du volet III — Besoins spécifiques de formation du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du MSI, pour les dépenses admissibles liées à cette formation;
3. QUE le conseil d'administration demande à la MRC des Laurentides de prendre en compte ce besoin de formation et d'effectuer les démarches nécessaires auprès du MSI pour le traitement de la demande et de la réclamation correspondante;
4. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à signer et à transmettre les formulaires et les documents nécessaires, notamment les renseignements concernant Mme Émilie Maltais, le calendrier de formation, les coûts prévus, les preuves de réussite et les pièces justificatives requises;
5. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit chargé d'assurer le suivi du dossier avec la MRC des Laurentides et le respect des échéances applicables;
6. QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2026-09-103 11. Comptes à recevoir

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Loranger et résolu :

d'approuver les comptes à recevoir au 14 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-104 12. Compte à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Asselin et résolu :

d'approuver les comptes à payer au 14 septembre 2026, au montant de 2 531 970.04 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-105 13. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats**,** une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adopté par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Asselin et résolu :

d'autoriser les transferts budgétaires au 13 aout 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-106 14. Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2027

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie incendie des Monts pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la contribution de la Municipalité de Val-des-Lacs, payable en 2027 et 2028 conformément à la résolution numéro 2026-03-035, s'élève à 49 040,67 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite affecter la totalité de ce solde au financement du budget de l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite également affecter une somme de 220 000 $ provenant du surplus au financement du budget de l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ainsi établies pour l'exercice financier 2027 totalisent 5 155 221,00 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Lacasse et résolu :

1. QUE le conseil d'administration adopte les prévisions budgétaires de la Régie incendie des Monts pour l'exercice financier 2027, telles que présentées, pour un montant total de 5 155 221,00 $;
2. QUE le solde de 49 040,67 $ payable par la Municipalité de Val-des-Lacs en 2027 et 2028, conformément à la résolution numéro 2026-03-035, soit affecté en totalité au financement du budget de l'exercice financier 2027;
3. QUE la somme de 220 000 $ provenant du surplus soit affectée au financement du budget de l'exercice financier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-107 15. Octroi conditionnel du contrat — Acquisition d'une unité de sauvetage Freightliner M2-106, année 2026 — Appel d'offres RIDM-2026-003

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro RIDM-2026-003, pour l'acquisition d'une unité de sauvetage Freightliner M2-106, année 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 juillet 2026, comme suit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Hélie Camions Incendie	735 250.18 $
Battleshield	718 358.05 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Asselin et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration octroie conditionnellement à Battleshield le contrat pour l'acquisition d'une unité de sauvetage Freightliner Ma-106, année 2026, pour un montant de 718 358,05 $, taxes applicables incluses, conformément à sa soumission et aux documents de l'appel d'offres RIDM-2026-003;
3. QUE cet octroi soit expressément assujetti à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 112 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'entrée en vigueur de ce règlement ainsi qu'à l'obtention de toute autre approbation légalement requise;
4. QUE le contrat ne prenne effet et qu'aucun engagement contractuel d'achat ne lie la RIDM avant la réalisation de l'ensemble de ces conditions et la transmission au fournisseur, par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, d'un avis écrit confirmant leur réalisation et autorisant l'exécution du contrat;
5. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à transmettre la présente résolution à Battleshield en précisant qu'elle constitue un octroi conditionnel et n'autorise aucun début d'exécution ni aucun paiement avant la levée des conditions;
6. QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 112, sous réserve de son approbation et de son entrée en vigueur;
7. QUE les documents de l'appel d'offres RIDM-2026-003, la soumission retenue et la présente résolution constituent les documents contractuels,

sous réserve des conditions énoncées ci-dessus;
8. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé, après la réalisation de l'ensemble des conditions précitées, à signer, pour et au nom de la RIDM, les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution, conformément aux documents contractuels;
9. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé, après la prise d'effet du contrat, à autoriser et à effectuer les paiements conformément aux modalités contractuelles, aux crédits disponibles et au règlement numéro 019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2026-09-108 **16. Nomination de M. Steven Boutin au poste de chef de division — Prévention et relations communautaires**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division à la prévention et aux relations communautaires est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a procédé à un affichage externe afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) candidatures ont été reçues dans le cadre de cet affichage;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection s'est déroulé conformément aux règles établies, incluant les entrevues et l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation RH-2026-011 a été déposée aux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en fonction de M. Steven Boutin est prévue le 5 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Loranger et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration nomme M. Steven Boutin au poste de chef de division à la prévention et aux relations communautaires, à compter du 5 octobre 2026, selon les modalités prévues à son contrat de travail;
3. QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction, laquelle devra être accomplie de manière satisfaisante conformément au contrat de travail;
4. QUE le conseil d'administration approuve le contrat de travail de M. Steven Boutin, tel que présenté, établissant sa rémunération et ses autres conditions de travail, en tenant compte des politiques applicables de la Régie incendie des Monts;
5. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, ainsi que le président du conseil d'administration, M. Frédéric Broué, soient autorisés à signer le contrat de travail de M. Steven Boutin pour et au nom de la Régie incendie des Monts;
6. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à effectuer les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, à l'accueil et à l'intégration de M. Steven Boutin ainsi qu'au suivi de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2026-09-109 **17. Adoption du règlement numéro 113 — Réserve financière destinée aux immobilisations essentielles de la RIDM**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts souhaite constituer une réserve financière destinée au financement des réparations majeures, du maintien, du renouvellement et du remplacement de ses immobilisations essentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve vise à soutenir la pérennité des immobilisations et à favoriser une planification financière à long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.45.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une régie intermunicipale de créer, par règlement, une réserve financière à une fin relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 113 a été déposé au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite affecter à cette réserve un montant initial de 50 000 $, provenant du surplus accumulé non affecté de la RIDM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Lacasse et résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil d'administration adopte le règlement numéro 113, intitulé « Règlement créant une réserve financière destinée au financement des réparations majeures, du maintien, du renouvellement et du remplacement des immobilisations essentielles de la RIDM », tel que présenté;
3. QUE le conseil d'administration affecte un montant initial de 50 000 $, à même le surplus accumulé non affecté de la RIDM, à la réserve financière créée par ce règlement, sous réserve de la disponibilité des sommes, de l'obtention des approbations requises et de l'entrée en vigueur du règlement;
4. QUE ce montant constitue un versement initial et non le plafond de la réserve, lequel demeure celui prévu au règlement numéro 113;
5. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à accomplir les formalités administratives nécessaires à la transmission du règlement, à l'obtention des approbations requises et à son entrée en vigueur;
6. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé, après l'entrée en vigueur du règlement, à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette affectation et à assurer le suivi de la réserve conformément au règlement numéro 113.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-110 18. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Derek Bernard et résolu :

de lever la séance. Il est 9 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier